

Subventions pour l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie - Actualisation du dispositif

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Conformément aux engagements pris dans son Agenda 21, la politique de développement durable portée en 2006 et 2007 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée notamment par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique, aussi il a été proposé de reconduire cette disposition pour 2008 et 2009, par délibération du 13 décembre 2007.

Le décret du 21 août 2008, vient en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Il est proposé par conséquent d'adapter le dispositif de subvention à compter du 21 août 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009. Sur présentation de la facture de travaux ou d'achat, le modèle suivant qui intégrant les exigences de la réglementation s'appliquera :

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle (achat ou construction) et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent respecter les règles d'usage en vigueur et notamment l'arrêté du 21 août 2008 et le code de santé publique ; à ce titre, l'installation pourra être contrôlée à tout moment par les services compétents. Les volumes utilisés seront soumis aux redevances en vigueur le cas échéant.

Les règles de traitement des dossiers sont les suivantes :

- les cuves dont la facture est postérieure à la date du 21 août 2008 sont éligibles au nouveau dispositif,
- les demandes de subvention doivent s'effectuer après achat du récupérateur d'eau, sur présentation de la facture. Toutefois une demande d'information préalable est recommandée,
- l'attribution de subvention relevant de la décision du Conseil Municipal, la liste des demandeurs ainsi que le montant des subventions du dispositif seront soumis à l'examen de cette assemblée,
- une convention type sera signée pour chaque demande, le demandeur s'engageant notamment à respecter la réglementation et à autoriser l'accès pour contrôle éventuel. Une copie de l'arrêté du 21 août 2008 sera annexée à chaque demande,
- le versement des subventions interviendra sur présentation des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires sont à imputer au chapitre 204.811.2042.3619.36100 du budget principal abondé par un transfert de 10 000 € de la ligne 21.830.2188.3619.30015 pour les récupérateurs d'eau de pluie qui sera réalisé dans le cadre de la décision modificative n° 3 2008.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités d'attribution des subventions pour la récupération des eaux de pluie,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

«M. Christophe LIME : On vous communiquera lors du prochain Conseil Municipal les nouvelles règles d'utilisation des eaux de récupération puisqu'on est interrogé par un certain nombre de conseillers municipaux par rapport à cela. Des règles ont été modifiées cet été et on vous donnera l'élément complet pour que vous puissiez communiquer autour de vous».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.